VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-464

POLICE MUNICIPALE

Réf. : DM/MN

Objet : Avenue Victor Hugo barrée pour les 20 ans de Grain de Folie le 27/11/2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 1er Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par la boutique GRAIN DE FOLIE le 09 novembre 2026,
Considérant qu'à l'occasion des 20 ans de la boutique « Grain de Folie » 8 Avenue Victor HUGO, un apéritif dinatoire est organisé,
Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules Avenue Victor Hugo,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le **stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Avenue Victor HUGO** (sauf au véhicule du DJ)

- **Le Vendredi 27 Novembre 2026 de 17h30 à 21h00**

ARTICLE 2 :
Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 4 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef De Service de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Dominique MOULARD
- Boutique GRAIN DE FOLIE

Châteaurenard, le 12 Novembre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville : 13 NOV. 2026

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :